



Collège Maximilien ROBESPIERRE

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Avis favorable du Conseil de Réflexion Educative du 24 février 2022.
Présenté au conseil d'administration du 28 juin 2022.

A) Modalités d'inscription

- 1) L'inscription à la demi-pension est réalisée au moyen de la fiche à renseigner lors de l'inscription de l'élève au collège.
En cours d'année scolaire, le changement de régime (externe / demi-pensionnaire) est possible à chaque changement de trimestre, soit au 1er janvier et au 1er avril. Pour cela, le responsable légal de l'élève doit transmettre au service intendance une demande écrite dans le mois qui précède le changement de trimestre. Tout terme commencé est dû en totalité.
- 2) Les élèves demi-pensionnaires sont titulaires d'un badge d'accès à la demi-pension. Celui-ci est strictement personnel et ne peut être prêté. Toute tentative d'utilisation frauduleuse sera sanctionnée. Ils doivent impérativement présenter ce badge pour accéder au restaurant scolaire. En cas d'oubli, l'élève ne pourra accéder à la demi-pension que lorsque tous les élèves munis de leur badge auront été servis. Le 1er badge est gratuitement remis à l'élève lors de sa première inscription et est utilisable durant toute sa scolarité.; en cas de perte ou de dégradation, son renouvellement est facturé selon le tarif voté par le Conseil d'administration (5 euros à ce jour).
- 3) A titre exceptionnel, un élève externe pourra être accueilli au restaurant scolaire sur demande formulée par les parents dans le carnet de correspondance et en s'étant préalablement acquitté du prix du repas « élèves externes à titre exceptionnel » auprès du service intendance (4 euros à ce jour). La demande d'accès sera soumise à l'approbation du chef d'établissement ou de l'adjoint gestionnaire.
- 4) Les personnels du collège : Les personnels administratifs, sociaux techniques de surveillance et enseignants sont autorisés à déjeuner à la demi-pension. Les tarifs sont ceux votés par le conseil d'administration de l'établissement et dépendent des statuts des différents personnels.
- 5) Les personnes extérieures à l'établissement devront s'acquitter du tarif « commensal exceptionnel » (6 euros à ce jour). Cependant le chef d'établissement peut inviter tout partenaire collaborant occasionnellement au service public de l'éducation dans le cadre d'un projet.

B) Modalités de fonctionnement

Le service demi-pension est un service rendu aux familles et non un service dû.

- 1) Le service de demi-pension du collège Robespierre fonctionne selon le calendrier officiel de l'année scolaire paru au Journal Officiel. Les repas facturés correspondent aux jours d'ouverture de la demi-pension selon la base forfaitaire de 140 jours. Pour des raisons liées à la taille du service de demi pension, seul le régime de demi pensionnaire 4 jours est proposé. Ainsi les élèves demi pensionnaires seront accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Aucune inscription à la demi pension "à temps partiel" n'est possible.
- 2) Le restaurant scolaire ouvre ses portes à partir de 11h30 pour les personnels (qui doivent se présenter seulement à 11h30 car c'est le moment aussi du déjeuner des agents en cuisine) et 12h00 pour les élèves. Le restaurant scolaire ferme à la fin du service (aux alentours de 13h00).
- 3) L'inscription à la demi-pension engage l'élève à être présent à tous les repas. Tout élève qui ne se présente pas à la demi-pension sans mot d'excuse des parents est considéré comme absent. Des mesures seront prises par la vie scolaire en cas de défaut de présence.
- 4) Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est strictement interdit d'amener des denrées au réfectoire. L'intégralité du repas doit être consommée dans le réfectoire. Il est strictement interdit de sortir de la nourriture du réfectoire.
- 5) Les demi-pensionnaires doivent se tenir correctement à table en respectant les règles élémentaires de savoir-vivre. Tout manquement aux règles élémentaires de respect des personnels de service, du matériel, de l'alimentation pourra être immédiatement sanctionné par la participation au service de cantine (balayage, ramassage...). Par ailleurs, une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension pourra être prononcée par le chef d'établissement.

C) Organisation financière - facturation

- 1) Les tarifs de la demi-pension sont fixés annuellement par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône. (à ce jour le tarif annuel est de 420 euros soit 3 euros par repas).
- 2) L'année scolaire est divisée en 3 trimestres inégaux :
1er trimestre: de la rentrée de septembre au départ en vacances de Noël
2ème trimestre : de la reprise des cours en janvier au 31 mars
3ème trimestre : du 1er avril au début des vacances d'été
- 3) La facturation des frais de demi-pension est forfaitaire et trimestrielle. Le paiement est exigible dans les 15 jours suivant la réception de la facture.
- 4) Plusieurs moyens de paiement sont proposés aux familles, avec par ordre de priorité :

*Le télépaiement via la plate-forme dématérialisée du ministère des finances (les codes d'accès sont fournis au responsable légal de l'enfant au début de sa scolarité au collège)

*Le paiement par chèque libellé à l'ordre de "collège Robespierre".

*Le paiement en espèces auprès du service intendance du collège.

- 5) Un paiement en plusieurs fois peut être réalisé en accord avec l'adjoint-gestionnaire; toutefois, l'intégralité de la somme due devra être réglée avant la fin du trimestre concerné.
- 6) Les bourses sont déductibles du montant des frais de demi-pension. Selon le taux dont bénéficie l'élève, tout ou partie de la facture trimestrielle est prise en charge. Si le montant des bourses dépasse le coût du trimestre de demi-pension, le reliquat est versé au responsable légal de l'élève en fin de trimestre. Les dossiers de bourses sont à constituer chaque année en ligne sur l'application « Téléservices ». L'établissement propose un accompagnement des familles en cas de difficultés.
- 7) Le chèque resto collègue :
Ce dispositif a été mis en place par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône afin d'aider financièrement les familles de collégiens boursiers demi-pensionnaires. Cette aide forfaitaire accordée aux seuls élèves boursiers est directement déduite des frais de demi-pension de chaque trimestre par le collège (84 € par trimestre pour un élève boursier demi-pensionnaire à ce jour).
- 8) Toute famille confrontée à des difficultés financières graves est invitée à contacter le service intendance du collège dès réception de la facture à payer. Celui-ci pourra orienter la famille vers la constitution d'un dossier d'aide exceptionnelle par le biais du fonds social (pièces justificatives à fournir à l'appui). L'anonymat et la confidentialité président à l'instruction et à la gestion de ces demandes d'aides. Une part plus ou moins importante de la facture pourra alors être exceptionnellement prise en charge selon les fonds sociaux disponibles.
- 9) Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, en cas de non-paiement d'une facture de demi-pension, en respect de la réglementation en vigueur, une exclusion définitive de la demi-pension pourra être prononcée par le chef d'établissement dès la fin du trimestre concerné. Dès lors, une procédure de recouvrement forcé par voie d'huissier ou saisie directe sur salaire pourra être initiée. Toute créance de demi-pension non soldée empêche la réinscription au restaurant scolaire ou la délivrance d'un exeat nécessaire à l'inscription dans un autre établissement.

D) Modalités de remboursement

1) Lorsque l'interruption du service, partielle ou totale, volontaire ou non, est imputable à l'établissement, notamment dans les cas énumérés ci-dessous, le remboursement est acquis de plein droit :

- Fermeture pour raison pédagogique (examens écrits, oraux du brevet des collèges, manifestations diverses ...)
- Fermeture pour cause de grève fortement suivie par les personnels de cuisine ne permettant pas de servir aux élèves un repas, même adapté au sous-effectif (l'information est fournie le plus tôt possible). L'accès au réfectoire est autorisé aux demi-pensionnaires venus au collège avec un pique-nique.
- Fermeture pour raison de sécurité ou pour toute raison jugée impérieuse par le chef d'établissement.

Dans tous ces cas, soit le coût des repas non servis est retiré de la facture du trimestre, soit il est remboursé par déduction sur le montant du trimestre suivant.

- 2) L'absence pendant au moins 10 jours calendaires (6 jours de demi-pension) consécutifs d'un demi-pensionnaire pour raison médicale peut donner lieu à un remboursement partiel de son forfait. La demande écrite de la famille, accompagnée d'une copie du certificat médical, doit être adressée au service intendance du collège.
- 3) L'absence pour cause de stage en entreprise d'au moins une semaine donne droit au remboursement.
- 4) L'absence pour séjour scolaire avec nuitées donne droit au remboursement.
- 5) Aucun remboursement n'est exigible en cas d'exclusion disciplinaire de l'élève.
- 6) Les modalités de remboursements seront adaptées aux recommandations du Ministère de l'Education Nationale en cas de crise sanitaire et dans le cadre du protocole voté en conseil d'administration.